

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Pierre Weiss*

*Date de dépôt : 12 juin 2008*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Ecole primaire : combien coûteront les maîtres-adjoints dans la réorganisation de l'enseignement primaire ?**

Dans la foulée de l'engagement de quelque 90 directeurs d'établissements – à propos desquels il avait été répondu que « *le conseil d'Etat s'engage à réaliser cette réorganisation sans coûts supplémentaires* » (Cf. IUE 416-A, p. 5) –, le DIP vient apparemment de prendre une décision qui ne sera pas sans incidence politique, notamment, mais pas seulement, du point de vue budgétaire.

Il s'agit de ce que la Société pédagogique genevoise présente, probablement pour la *captatio benevolentiae* de ses membres, comme un « recul du Département, qui revoit complètement sa position sur les maîtres-adjoints et admet le principe de leur rémunération et de leur désignation dans chaque école » (Cf. la résolution de son assemblée générale du 3 juin 2008).

Certains, se référant aux propos du chef du DIP, évoquent une dizaine de postes supplémentaires, d'autres en voient déjà 154, à l'unité près !

Le sujet de cette IUE ne porte donc pas sur les effets de cette décision sur l'organisation interne de l'école primaire ni sur l'efficacité des enseignants, mais simplement, pour l'heure, sur des aspects sonnants et trébuchants.

Le Conseil d'Etat peut-il renseigner notre Grand Conseil sur le nombre de postes concernés et les modalités (salaire ou simple indemnité) et les conséquences financières de cette décision, directes (masse salariale, éventuellement caisse de retraite) aussi bien qu'indirectes (engagement de personnel administratif), et intégrer ces données dans un tableau budgétaire complet des coûts de la réorganisation de l'enseignement primaire ? Il en est par avance remercié.